



Procès-Verbal du conseil municipal du 4 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 10

Par suite d'une convocation en date du 22 Aout 2023, les membres du conseil municipal de DIZIMIEU se sont réunis en session ordinaire en mairie le 4 septembre 2023 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Luc NGUYEN

PRÉSENTS : Luc NGUYEN, Nathalie HUCHARD, Yannick POUILLEY arrivé à 20h02, Philippe THOLLET, Benoit FONTENIER, Quentin FOURCAUD

PROCURATIONS : Michel FORST à Luc NGUYEN, Anne-Marie FAGAY à Nathalie HUCHARD Axel LECRAZ à Yannick POUILLEY, Marjorie ALABALL à Benoit FONTENIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie HUCHARD

Ouverture de la séance à 20h00

Modification de l'ordre du jour : rajout de la demande de signature de la convention avec le TE38

Approbation du conseil municipal du 13/06/2023

2023-022 : Avenant travaux mairie :

Dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie, la signature d'avenants aux marchés de travaux s'avère nécessaire afin de permettre la réalisation de prestations non initialement prévues ou modifiées. Ces propositions d'avenants seront examinées par la Commission finances Ces coûts peuvent être revus à la hausse mais également à la baisse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise le maire par intérim à signer les avenants à la hausse ou à la baisse.

Les avenants à la hausse devront être obligatoirement accompagnés d'un avenant à la baisse afin de conserver l'équilibre budgétaire.

2023-023 : Caution aux associations pour le prêt des bâtiments communaux :

La salle des fêtes, le clos et/ou la salle de motricité peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mis à la disposition des différentes associations ou entreprises qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs.

Effectivement, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir les portes des bâtiments

Les modalités d'utilisation de ces équipements doivent être définies afin que les mises à dispositions aux associations et/ou entreprises se déroulent dans des conditions optimales.

Une caution d'un montant de 1 000 € sera demandé à chaque responsable au 1^{er} septembre pour une durée d'un an renouvelable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire à l'unanimité : Approuve le principe de la mise à disposition de ces équipements, les conditions d'utilisation des dites salles telles qu'elles figurent dans la convention.

2023-024 Autorisation de signature de la convention avec le SYCLUM :

La loi du 13 juillet 1992 impose aux collectivités territoriales et aux établissements de coopération intercommunale, ayant adopté la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères, de créer une redevance spéciale afin d'assurer le financement de l'élimination des déchets visés à l'article L22224-14 du CGCT. Depuis la loi de finances rectificative de 2015. Elle est facultative avec la TEOM et obligatoire avec financement par le budget principal

Le SYCLUM est en mesure de proposer la collecte et traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers tant que les quantités présentées ne lui posent pas de sujétions techniques particulières.

Ces prestations sont financées par une redevance calculée en fonction de l'importance du service rendu.

Le renouvellement de la convention avec le SYCLUM doit être signée avec la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire à l'unanimité, autorise le Maire par Intérim à signer la convention avec le SYCLUM.

2023-025 Autorisation de signature de la convention avec le TE38 :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition de Territoire d'Énergie Isère (TE38), consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Afin de pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune doit :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Énergie,
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- Charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails techniques et administratifs.

A défaut, il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2016, TE38 recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1^{er} janvier 2018 marque le début de la 4^{ème} période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par TE38, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par TE38 sachant que ces procédures ne se différencient qu'en fonction de leurs délais. Quoiqu'il en soit, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre TE38 et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à TE38. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention, et à fournir à TE38 tous les documents nécessaires à son exécution.
- Donne mandat à TE38 afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.

Questions diverses :

Demandes d'informations sur le rôle des élus :

Les élus sont élus pour 6 ans, hormis les dossiers du quotidien, les élus doivent réfléchir à la mise en place des projets à long terme.

Les compétences de chacun sont utilisées pour le bon déroulement de la vie de la commune

Des dossiers peuvent être non connus par les habitants et sont à la gestion de la commune :

- Les baux communaux- terrain communal loué aux agriculteurs,
- ENS – gestion de la carrière des Lemps,
- ONF – gestion de coupe de bois,
- Chemins de randonnés...

Temps passé en mairie :

- Suivant l'implication des élus, il n'y a pas de temps obligatoire sauf conseil municipal ou organisation d'élections...

Pourquoi 5 démissions dans ce mandat :

- 3 élus ont démissionné pour cause de changement de région,
- 2 élus pour raisons personnelles.

Les nouveaux outils de communication de la commune sont très intéressants, le site internet est enrichissant. L'élue en charge de la communication a fait un travail énorme.
Le SYCLUM conserve leur manière d'organiser leur tournée. Le ramassage des poubelles est une compétence du SYCLUM.

Fin de séance 21h10

Luc NGUYEN



